

Paris, le 12 novembre 1998



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Direction
des Routes

Le ministre de l'équipement
des transports et du logement

à

Mesdames et Messieurs
les préfets de départements
Directions départementales de l'équipement

**Objet : lettre-circulaire du 12 novembre 1998 concernant le guide
d'application des normes pour le réseau routier national "Assises de
chaussées en graves non traitées et matériaux traités aux liants
hydrauliques et pouzzolaniques" (non publiée au bulletin officiel)**

La formulation et la mise en oeuvre des matériaux non traités ou traités aux liants hydrauliques ou pouzzolaniques en assise de chaussées ont fait l'objet de divers documents techniques :

- ◆ Réalisation des chaussées en graves non traitées - recommandation (LCPC-SETRA, 1974) ;
- ◆ Réalisation des assises de chaussées en graves non traitées - recommandation (LCPC-SETRA, 1980) ;
- ◆ Réalisation des chaussées en béton compacté - recommandation (LCPC-SETRA, 1986) ;
- ◆ Réalisation des assises de chaussées en graves traitées aux liants hydrauliques - directive (LCPC-SETRA, 1983) ;
- ◆ Réalisation des assises de chaussées en sables traités aux liants hydrauliques - directive (LCPC-SETRA, 1985) ;
- ◆ Fascicule n° 25 du CCTG "exécution des corps de chaussées".

Depuis 1990, des normes élaborées par l'AFNOR (Association française de normalisation) s'y sont substituées en partie. Elles définissent les constituants, leur performances et la classification qui peut en être faite. Il revient au maître d'ouvrage de retenir les conditions d'emploi pour chacune des classes définies dans les normes.

C'est pourquoi j'ai demandé au réseau technique (SETRA, LCPC, CETE) d'élaborer un document précisant, par référence aux normes, les exigences particulières de la direction des routes sur le réseau routier national non concédé. C'est l'objet du présent guide d'application relatif à la réalisation des assises non traitées ou traitées aux liants hydrauliques ou pouzzolaniques pour les travaux de construction ou de renforcement des chaussées du réseau routier national. Il remplace les directives, recommandations et notes techniques préexistantes.

Il comporte trois parties :

- ◆ A. "Rappels - définitions"
- ◆ B. "Graves non traitées"
- ◆ C. "Matériaux traités aux liants hydrauliques et pouzzolaniques"

Le présent document ne traite que les cas des sollicitations les plus couramment rencontrées sur le réseau national non concédé et ne donne des spécifications et prescriptions que dans ces cas là.

Pour les situations singulières du réseau routier national non concédé, les études pourront amener à des prescriptions particulières ou faire appel à des variantes, mais celles-ci devront être motivées, demeurer l'exception et faire l'objet d'une information auprès de l'AFNOR, par l'intermédiaire du département "conception, réalisation et entretien des routes" du SETRA.

L'évolution rapide de la normalisation ne rend pas toujours facile l'intégration de tous les changements dans les prescriptions techniques à inclure dans les marchés publics. C'est pourquoi je demande au SETRA d'organiser, dès maintenant, avec le concours du LCPC et des CETE, des actions d'information à l'intention de vos services.

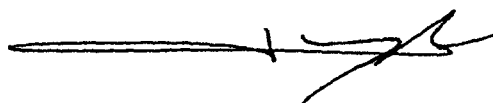
Je vous invite à adresser toutes remarques ou suggestions éventuelles au département "conception, réalisation et entretien des routes" du SETRA.

Autres réseaux

Si d'autres maîtres d'ouvrage envisagent de s'inspirer de ce guide d'application pour leur propre réseau, leur attention doit être attirée sur le fait qu'il a été élaboré en fonction de la stratégie d'investissement et d'entretien retenue par la direction des routes et de la typologie particulière du réseau routier national.

Il leur appartient donc de l'adapter aux particularités de leur propre réseau et aux stratégies d'investissement et d'entretien qu'ils ont définies.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur des routes



Christian LEYRIT